Publication électronique : le 23 Septembre 2024

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D939
au territoire de la commune de MARQUION
TRAVAUX
dépose de signalisation directionnelle pour passage de convois exceptionnels
Section hors agglomération
du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 28/08/2024, par laquelle AXIMUM, fait connaître le déroulement des travaux de dépose de signalisation directionnelle pour passage de convois exceptionnels, le 23 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de dépose de signalisation directionnelle pour passage de convois exceptionnels, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D939 du PR 203+449 au PR 203+479, hors agglomération, du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis annuel 2024 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 13 décembre 2023 relatif à la police de circulation sur les voies classées à grande circulation,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de MARQUION,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUION,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D939 du PR 203+449 au PR 203+479, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MARQUION, du 23 septembre 2024 au 27 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le.....23 SEP. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Laurent REGNIER

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

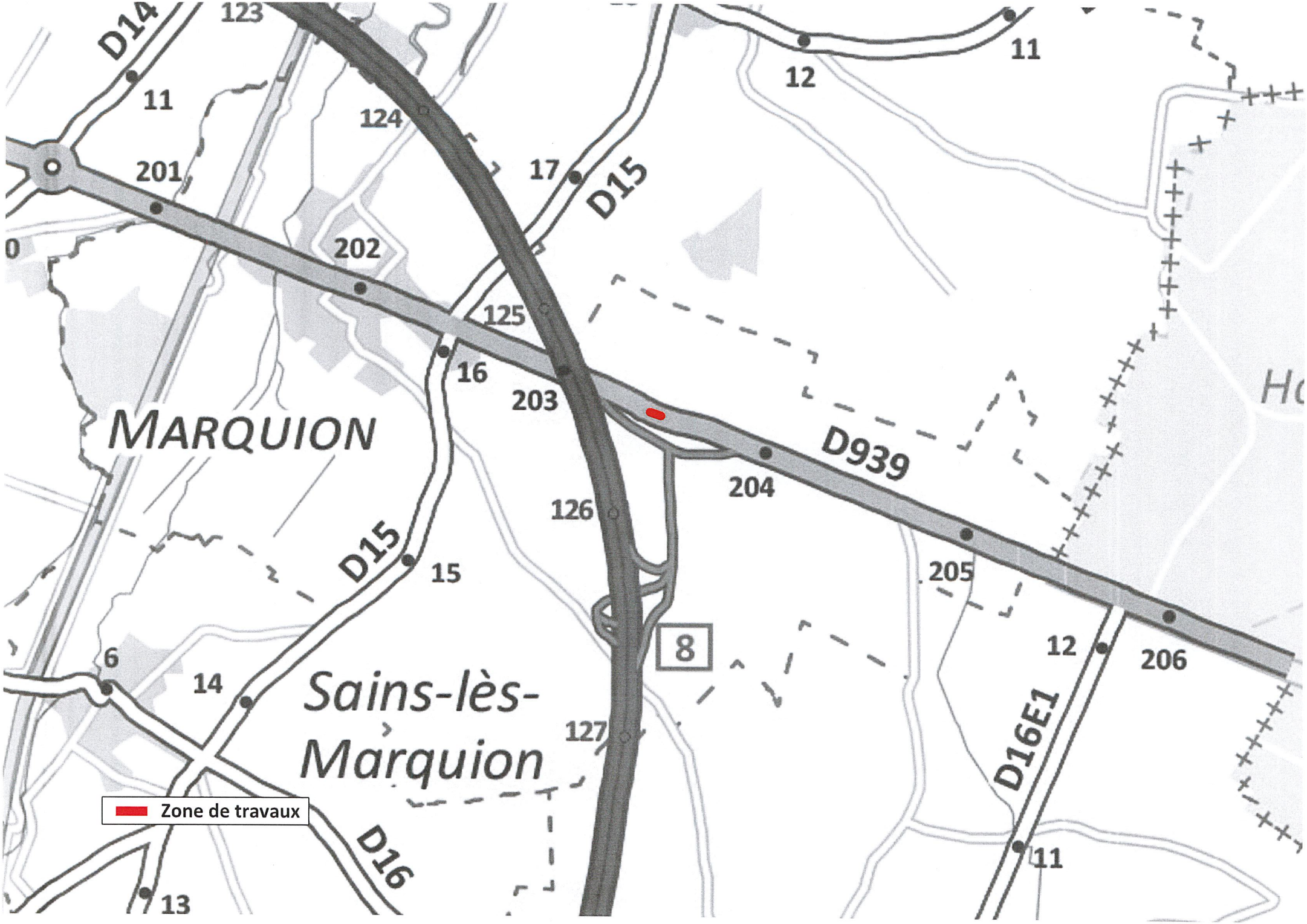
D14
123
11
124
201
17
D15
12
11
202
125
16
203
MARQUION
D939
204
126
D15
15
205
8
12
206
6
14
Sains-lès-
Marquion
127
D16E1
Zone de travaux
D16
13
11

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

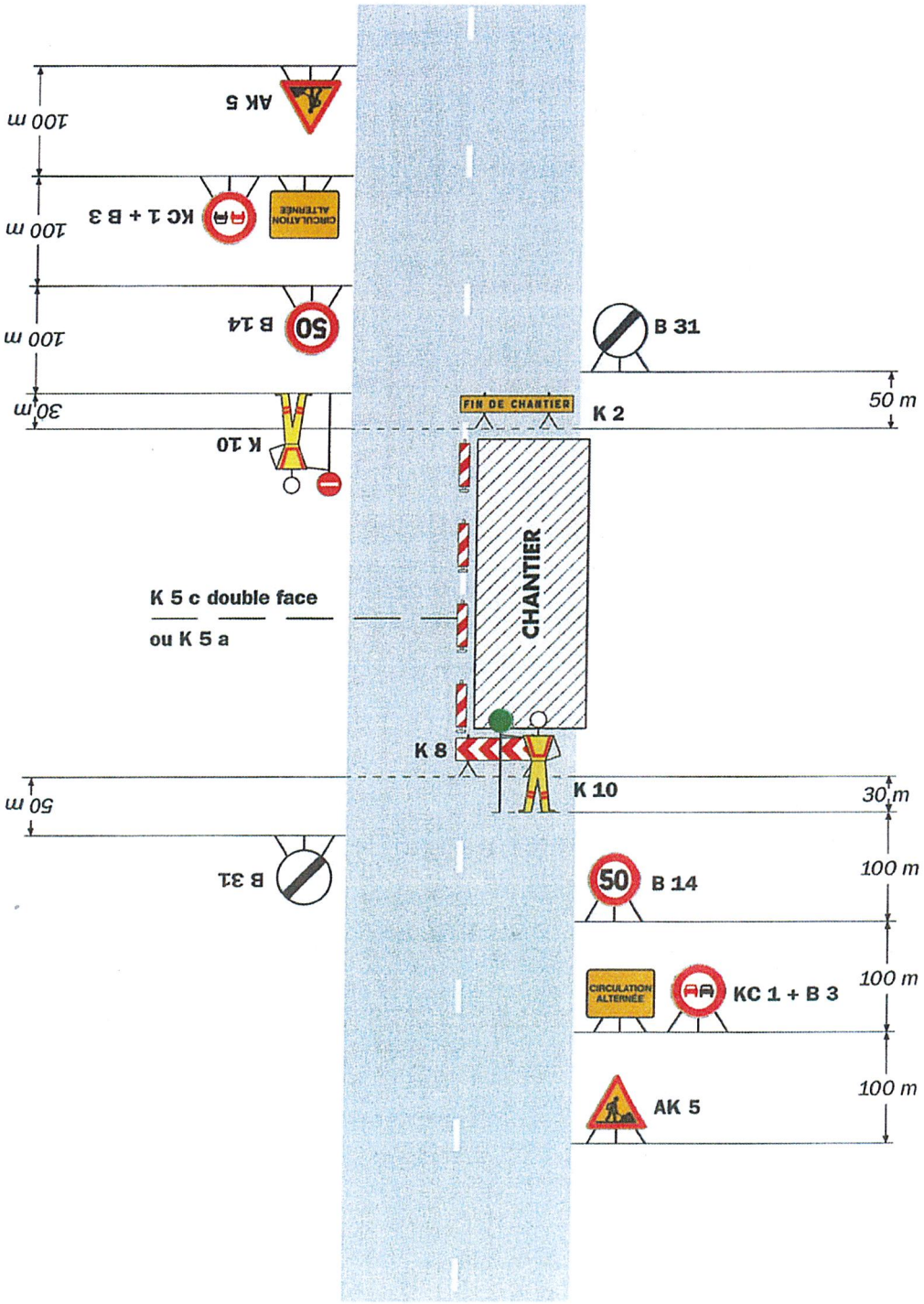

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.